



**PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES
(PAA)
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

V1 January 2026

1. Programme d'aide aux athlètes (PAA).....	3
1.1 Description du PAA	3
1.2 Exigences minimales d'admissibilité.....	3
1.3 Infractions de dopage	4
1.4 Renseignements généraux	4
2. Conditions d'obtention du brevet	4
2.1 Brevet international senior (SR1/SR2):.....	5
2.2 Brevet national senior (SR):	6
2.3 Nombre d'années de brevet national senior.....	6
2.4 Priorité dans l'attribution des brevets:.....	6
2.5 Non-respect des critères de renouvellement pour raisons médicales	7
2.6 Conditions pour obtenir et maintenir le brevet	7
ANNEXE A- Repères seniors 2026.....	8
ANNEXE B Plans d'entraînement.....	9

1. PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (AAP)

2. Le présent document décrit le mécanisme permettant aux haltérophiles canadiens de se qualifier au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Haltérophilie Canada (WCH) fournit l'assistance technique à Sport Canada pour le processus d'approbation des brevets en soumettant des nominations conformes aux critères approuvés. Sport Canada approuve ou rejette les candidatures soumises. Le financement des programmes d'équipes nationales au Canada est largement axé sur l'obtention de performances sur le podium lors d'événements internationaux majeurs.

: <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athleteassistance.html>

1.1 AAP PROGRAM DESCRIPTION

Le PAA est un programme fédéral de subventions qui offre une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau. Il complète le Programme de soutien au sport de Sport Canada, qui finance les organismes nationaux de sport (ONS) et les instituts du sport canadiens.

Le PAA vise à améliorer les performances canadiennes aux Jeux olympiques et paralympiques et aux championnats du monde. Il reconnaît l'engagement des athlètes envers leur équipe nationale et cherche à alléger une partie des pressions financières liées à l'entraînement et à la compétition.

L'aide financière du PAA comprend : une allocation de subsistance et d'entraînement, un soutien aux frais de scolarité et un soutien supplémentaire au besoin.

Les athlètes approuvés sont appelés « athlètes brevetés ». Le soutien du PAA est aussi appelé « brevet ». The AAP has three kinds of cards:

- Cartes internationales seniors (SR - 1re année – et carte SR2 – 2^e année)
 - Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être proposés par leur OSN pour deux années consécutives; la carte de première année est appelée SR1, et celle de deuxième année, SR2. L'admissibilité à une carte SR2 est conditionnelle au maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'OSN, à une nouvelle mise en candidature par l'OSN, à la signature d'une entente Athlète/OSN et au remplissage du formulaire de demande du PAA pour cette année-là.
- Brevet national senior (SR)
 - Les critères nationaux identifient les athlètes ayant le potentiel pour atteindre les critères internationaux. Les cartes senior basées sur les critères nationaux sont normalement attribuées pour une année et sont appelées cartes SR.
 - On s'attend normalement à ce qu'un athlète progresse chaque année afin de conserver une carte senior basée sur les critères nationaux.
- Brevet de développement (D)
 - non attribué par WCH en raison du nombre limité de brevets.

1.2 EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

- Les athlètes doivent être disponibles et engagés à représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques, et respecter leur entente avec WCH.

- L’athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevetage et avoir résidé légalement au Canada pendant au moins un an.
- L’athlète doit être admissible à représenter le Canada selon les règles de la Fédération internationale d’haltérophilie (IWF).
- Les athlètes et leurs entraîneurs doivent être membres en règle d’une organisation sportive provinciale ou territoriale affiliée à WCH.

1.3 INFRACTIONS DE DOPAGE

Les athlètes doivent respecter la Politique canadienne contre le dopage dans le sport et le Programme canadien antidopage de Sport Integrity Canada (SIC). Une suspension provisoire peut entraîner l’inadmissibilité ou le retrait du brevet.

Pour plus d’informations sur les sanctions liées à la lutte contre le dopage, se référer à la section 12 des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada.

<https://www.canada.ca/en/Canadian-heritage/services/funding/athleteassistance/policies-procedures.htm1#a13>

1.4 INFORMATIONS GENERALE

Sport Canada révise annuellement les quotas de brevets pour chaque sport. Le cycle de qualification s’étend du 1er janvier au 31 décembre, et le brevet est valide pour la même période.

- L’attribution des cartes se fera indépendamment du genre de l’athlète (classement combiné hommes et femmes). Cependant, un minimum d’un athlète de chaque genre sera proposé pour le soutien lié aux cartes, à condition qu’au moins un athlète de chaque genre remplisse les critères de cartage.
- Un maximum de deux (2) athlètes pourra être proposé pour des cartes senior (SR1, SR2 et SR) dans chaque catégorie de poids.
- Un athlète doit participer à une compétition qualificative du PAA dans chaque catégorie de poids pour laquelle il souhaite être considéré pour le PAA.
- Pour être proposé, l’athlète doit répondre aux critères internationaux seniors ou aux critères nationaux seniors tels que décrits dans les sections suivantes.
- Les appels concernant la décision d’un OSN relative à la nomination ou la renomination d’un athlète au PAA, ou concernant une recommandation de retrait du cartage par un OSN, ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus de révision de l’OSN, qui inclut une demande au Centre canadien de résolution des différends sportifs (CCRDS). Les appels concernant une décision du PAA prise en vertu de la section 6 (Demandes et approbation des cartes) ou de la section 11 (Retrait du statut de cartage) peuvent être poursuivis conformément au document des Politiques et procédures du PAA. [ICI](#)

3. CONDITIONS D’OBTENTION DU BREVET

Les athlètes les mieux classés à partir de la liste des compétitions internationales désignées seront considérés pour le cartage.

WCH utilisera la procédure suivante pour identifier les athlètes éligibles à la considération:

- Pour les besoins du classement et de la sélection, le classement des athlètes sera basé sur la moyenne de leurs 2 totaux les plus élevés obtenus lors de la liste des compétitions internationales désignées (Section 2.6), exprimée en pourcentage par rapport aux Références Senior du PAA 2026 (voir annexe A), calculée à trois décimales.
- Les classements seront publiés par ordre décroissant, du plus élevé au plus faible, indépendamment du genre.

Pour être considérés en vue d'une nomination, les athlètes doivent atteindre un minimum de 85 % du marqueur senior du PAA 2026.

L'athlète sera classé(e) selon la moyenne de son total combiné provenant soit : (a) de ses deux meilleures compétitions internationales désignées, soit : (b) d'une compétition internationale désignée et des Championnats canadiens seniors 2026. Étant donné que la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF) a annoncé que de nouvelles catégories de poids seront mises en œuvre pour les compétitions de l'IWF à compter du 1er août 2026, et que plusieurs compétitions internationales désignées auront lieu avant le 1er août 2026, les deux totaux n'ont pas besoin d'être réalisés dans la même catégorie de poids. Les totaux seront moyennés en fonction du pourcentage du marqueur, selon les marqueurs indiqués à l'Annexe A.

Si une athlète féminine concourt avant le 1er août dans la catégorie de poids de 58 kg, puis après le 1er août dans la catégorie de 61 kg, son total en 58 kg sera comparé au marqueur de 219 kg et son total en 61 kg au marqueur de 225 kg. Si elle totalise 193 kg en 58 kg, son pourcentage du marqueur est de 88,13 %, et si elle totalise 193 kg en 61 kg, son pourcentage du marqueur est de 85,78 %, ce qui lui donne une moyenne de 86,96 %. En cas d'égalité dans une même catégorie de poids, WCH comparera le meilleur total individuel de chaque athlète entrant dans la moyenne. S'il y a toujours égalité du total individuel, l'athlète ayant réalisé ce total en premier sera classé(e) devant. En cas d'égalité entre différentes catégories de poids, WCH comparera le meilleur pourcentage du marqueur du total individuel de chaque athlète. L'athlète ayant le pourcentage du marqueur le plus élevé sera classé(e) devant. En cas d'égalité persistante, l'athlète ayant réalisé la performance en premier sera classé(e) devant.

2.1 CARTE INTERNATIONALE SENIOR (SR1/SR2):

LES ATHLÈTES DOIVENT SATISFAIRE AUX CRITÈRES INTERNATIONAUX DE SPORT CANADA SUIVANTS POUR ÊTRE ADMISSIBLES À LA CARTE INTERNATIONALE SENIOR (SR1/SR2):

- Les athlètes doivent se classer parmi les 8 premiers et dans la première moitié (1/2) des athlètes ayant enregistré un total dans leur catégorie lors des Championnats du monde IWF 2026 – Chine.
- Les athlètes doivent concourir dans une catégorie de poids olympique.
- Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être recommandés par WCH pour deux années consécutives. Pour la deuxième année, les athlètes doivent continuer de satisfaire aux conditions décrites ci-dessus. Les athlètes doivent s'efforcer continuellement d'améliorer leurs résultats, les podiums lors des événements majeurs constituant une mesure principale de réussite.
- Les athlètes qualifiés doivent également :
- Être recommandés par WCH.

- ☒ S'assurer qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Sport Canada et WCH est respecté.
- ☒ Signer l'entente Athlète/WCH et remplir le formulaire du PAA pour l'année concernée.
- Les résultats utilisés pour la qualification au niveau international doivent provenir uniquement d'épreuves inscrites au programme des prochains Jeux olympiques/paralympiques.

2.2 SENIOR NATIONAL CARD (SR):

ATHLETES MUST ATTAIN THE FOLLOWING APPROVED CRITERIA TO BE ELIGIBLE FOR THE SENIOR NATIONAL CARD (SR):

To be considered for nomination, athletes must achieve a minimum of 85% of the 2026 AAP Senior Marker at least once during the carding cycle. The athlete must compete in no fewer than two of the designated competitions listed in Section 2.6, as more specifically described therein.

Qualified athletes must also:

- Be recommended by WCH
- Ensure that a competition and training program approved by Sport Canada and WCH is followed
- Sign the Athlete/ WCH agreement and complete an AAP form for the year concerned.

2.3 NOMBRE D'ANNÉES POUR LA CARTE NATIONALE SENIOR

Les athlètes ayant atteint l'âge senior de l'IWF peuvent détenir une carte nationale senior (SR) pour une période maximale de six (6) ans. Les athlètes sont tenus de démontrer de façon constante une progression vers les performances requises afin d'obtenir une carte internationale senior chaque année.

Pour être admissible à une 7e année ou plus à ce niveau, l'athlète doit satisfaire aux critères nationaux seniors et se classer dans la première moitié (moitié supérieure) de sa catégorie lors des Championnats du monde seniors. L'athlète doit démontrer une progression vers les performances requises pour l'obtention d'une carte internationale senior et être recommandé(e) par WCH.

Afin de déterminer si l'athlète a terminé dans la première moitié, les résultats de tous les athlètes ayant enregistré un total dans leur catégorie respective seront pris en compte. Par exemple, si 24 athlètes participent et que seulement 21 athlètes ont réalisé un total dans leur catégorie, l'athlète devra se classer 10e ou mieux dans cette catégorie.

Si un(e) athlète ne participe pas aux Championnats du monde seniors ou n'y atteint pas le classement requis, il ou elle devra atteindre ou dépasser le minimum de 90 % des marqueurs seniors applicables du PAA dans toutes les compétitions qualificatives auxquelles il ou elle participe.

Le nombre d'années durant lesquelles un(e) athlète détient une carte nationale senior (SR) alors qu'il ou elle est d'âge junior selon l'IWF ne sera pas comptabilisé dans la période maximale de six (6) ans mentionnée à la section 2.3, pas plus que l'année durant laquelle l'athlète détient une carte de niveau C1.

2.4 PRIORITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES CARTES:

Les cartes du PAA seront attribuées selon le classement final des athlètes à la fin de l'année. Lorsqu'un(e) athlète satisfait aux critères SR1 et atteint le seuil minimal indiqué dans le présent document pour l'obtention et le maintien d'une carte du PAA, les athlètes SR1 et SR2 seront placés en tête de liste, indépendamment de leur position dans le classement général de WCH. Les cartes du PAA seront attribuées jusqu'à concurrence du budget maximal autorisé par Sport Canada.

2.5 NON-RESPECT DES CRITÈRES DE RENOUVELLEMENT POUR DES RAISONS LIÉES À LA SANTÉ

Un(e) athlète titulaire d'une carte internationale (SR1) qui, à la fin du cycle de cartage, n'a pas atteint le standard requis pour le renouvellement de son statut de cartage pour des raisons strictement et uniquement liées à la santé peut être envisagé(e) pour une nouvelle nomination pour l'année à venir, à condition que les critères suivants soient remplis :

- L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de rééducation visant un retour rapide à un entraînement et à une compétition de haute performance pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, ou suit un programme de rééducation approuvé par WCH ;
- Selon l'avis de WCH, le fait que l'athlète n'ait pas atteint les standards de cartage applicables est strictement lié à la blessure, à la maladie ou à la grossesse ;
- L'athlète fournit à WCH, par écrit, une lettre d'un médecin qualifié ou équivalent, choisi d'un commun accord, indiquant la nature de la blessure ainsi que le calendrier estimé pour le retour au sport de haute performance ;
- WCH, sur la base de son jugement technique et des informations fournies par le médecin ou équivalent mentionné dans le point précédent, indique par écrit à Sport Canada l'attente que l'athlète atteindra au moins les standards minimaux requis pour le cartage pendant la prochaine période de cartage ;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers l'entraînement et les objectifs de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre un entraînement et une compétition de haute performance tout au long de la période de cartage pour laquelle il ou elle souhaite être renouvelé(e), malgré le fait de ne pas avoir atteint les critères de cartage.

2.6 CONDITIONS POUR OBTENIR ET MAINTENIR LE STATUT DE CARTAGE

Pour être pris en considération pour le cartage en 2027 ou pour maintenir sa carte de 2026, un(e) athlète doit participer à deux (2) compétitions internationales dans la même catégorie de poids et aux Championnats canadiens seniors 2026. Les compétitions désignées pour satisfaire à ces critères sont indiquées ci-dessous. Si une compétition internationale désignée a lieu dans les 30 jours précédant les Championnats canadiens seniors 2026, l'athlète peut choisir de ne pas participer aux Championnats canadiens seniors 2026 et de participer à la compétition internationale désignée à la place. Pour plus de clarté, un(e) athlète ne peut pas se retirer d'une deuxième compétition internationale désignée parce qu'il ou elle a participé aux Championnats canadiens seniors 2026.

L'athlète sera classé(e) selon la moyenne de son total combiné provenant soit : (a) de ses deux meilleures compétitions internationales désignées, ou (b) d'une compétition internationale désignée et des Championnats canadiens seniors 2026. Étant donné que la Fédération internationale d'haltérophilie (IWF) a annoncé que de nouvelles catégories de poids seront mises en œuvre pour les événements IWF à compter du 1er août 2026, et que plusieurs compétitions internationales désignées auront lieu avant cette date, les deux totaux n'ont pas besoin d'être réalisés dans la même catégorie de poids. Les totaux seront moyennés en fonction du pourcentage par rapport au marqueur indiqué dans l'Annexe A.

Si une athlète féminine concourt avant le 1er août dans la catégorie de 58 kg, et après le 1er août dans la catégorie de 61 kg, son total en 58 kg sera comparé au marqueur de 219 kg et son total en 61 kg au marqueur de 225 kg. Si elle totalise 193 kg en 58 kg, son pourcentage par rapport au marqueur est de 88,13 %, et si elle totalise 193 kg en 61 kg, son pourcentage par rapport au marqueur est de 85,78 %, ce qui lui donne une moyenne de 86,96 %.

Les compétitions internationales désignées incluront les suivantes :

- Championnats panaméricains 2026 (Panama City, Panama)
- Championnats panaméricains juniors 2026 (Tepic, Mexique)
- Championnats panaméricains jeunesse 2026 (Cuenca, Équateur)
- Championnats du monde jeunesse IWF 2026 (Bogota, Colombie)
- Championnats du monde juniors IWF 2026 (Ismailia, Égypte)
- Championnats du monde IWF 2026 (Ningbo, Chine)
- Coupe universelle d'haltérophilie 2026 (Apia, Samoa)
- Jeux du Commonwealth 2026 (Glasgow, Écosse)
- Championnat universitaire mondial FISU 2026 (Doha, Qatar)

Chaque athlète est responsable de s'assurer qu'il ou elle est admissible à participer à ces compétitions internationales désignées et qu'il ou elle s'y qualifie. Les athlètes doivent également soumettre des plans d'entraînement conformes aux critères indiqués à l'Annexe B. Si ces conditions ne sont pas respectées, WCH peut recommander à Sport Canada le retrait du statut de carte de l'athlète.

APPENDIX A – 2026 Senior Markers (new weight categories)

Femme Senior	49 kg	53 kg	57 kg	61 kg	69 kg	77 kg	86 kg	86+ kg
Marqueur	193	203	215	225	242	248	258	282

Marqueurs 2026 – catégories de poids après le 1er août 2026

Femme Senior	48 kg	53 kg	58 kg	63 kg	69 kg	77 kg	86 kg	86+ kg
Marqueur	187	203	219	231	242	248	258	282

Marqueurs 2026 – catégories de poids avant le 1er août 2026

Homme Senior	60 kg	65 kg	70 kg	75 kg	85 kg	95 kg	110 kg	110+ kg
Marker	290	311	327	344	367	390	409	430

Marqueurs 2026 – catégories de poids après le 1er août 2026

Homme Senior	60 kg	65 kg	71 kg	79 kg	88 kg	94 kg	110 kg	110+ kg
Marker	290	311	334	358	376	385	409	430

Marqueurs 2026 – catégories de poids avant le 1er août 2026

APPENDIX B TRAINING PLANS

Les athlètes doivent fournir au Gestionnaire Haute Performance une copie électronique de leur plan d'entraînement annuel. Ce plan doit inclure les éléments suivants :

- Plan d'entraînement mensuel pour la période de cartage, avec des rapports mensuels à transmettre par courriel
- Tout ajustement en cas de blessure ou tout ajustement requis si l'athlète est dans l'incapacité de participer à une compétition
- Liste des compétitions prévues

Ces documents doivent accompagner l'Entente Athlète WCH signée. L'entraîneur de l'athlète doit signer le rapport mensuel d'entraînement (Formulaire de suivi mensuel de l'athlète – WCH).

WCH effectuera des révisions continues et en milieu de saison des plans individuels des athlètes et confirmera l'engagement de l'athlète envers le plan d'entraînement et de compétition initialement approuvé. Si, à tout moment pendant le cycle de cartage du PAA, un(e) athlète ne fournit pas le rapport d'entraînement requis aux dates indiquées ci-dessous ou ne respecte pas les exigences minimales d'entraînement et de compétition telles que décrites dans l'Entente Athlète WCH, WCH peut prendre les mesures suivantes :

1. Première violation de l'engagement : un avertissement écrit du président de WCH, avec un courriel envoyé à l'entraîneur. L'avertissement expliquera à l'athlète ce qui ne va pas, comment rectifier la situation et les délais pour le faire (généralement dans les 2 semaines suivant la remise de l'avertissement écrit).
2. Deuxième violation de l'engagement ou non-conformité au premier avertissement : un deuxième avertissement écrit. Le deuxième avertissement indiquera ce qui ne va pas, comment rectifier la situation, et les délais pour le faire (généralement dans les 2 semaines suivant la remise de l'avertissement écrit). L'avertissement écrit précisera également les implications en cas de non-respect du premier avertissement. Une copie de cet avertissement sera envoyée à l'entraîneur.
3. Non-conformité au deuxième avertissement écrit : un avertissement final écrit. L'avertissement final précisera que si, dans les 2 semaines suivant la remise de cet avertissement, l'athlète ne respecte pas les exigences, WCH recommandera à Sport Canada le retrait du statut de cartage de l'athlète. WCH doit envoyer une copie de l'avertissement final à l'entraîneur de l'athlète.

Tous les avertissements, y compris les avertissements verbaux, seront documentés dans le dossier de l'athlète chez WCH.